



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 14/03/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, N. PREYAT, N. LECLERCQ et M. LIESSENS –
Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général

Objet : Réglementation du stationnement à Laneffe, Grand'route, 50 m de part et d'autre de l'entrée du
château-ferme du 23/03/2024 à 18h au 24/03/2024 à 02h du matin et le 24/03/2024 de 10h30 à
23h

Réf : col/20240314-10 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de
l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des
obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions
administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de
réglementer le stationnement à Walcourt, section de Laneffe, Grand'route, 50 m de part et d'autre de
l'entrée du château-ferme du 23/03/2024 à 18h au 24/03/2024 à 02h du matin et le 24/03/2024 de 10h30
à 23h ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit à Laneffe, Grand'route, 50 m de part et d'autre de l'entrée du château-ferme
du 23/03/2024 à 18h au 24/03/2024 à 02h du matin et le 24/03/2024 de 10h30 à 23h.
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant les
mentions limitatives « du 23/03/2024 à 18h au 24/03/2024 à 02h du matin et le 24/03/2024 de 10h30 à
23h ».

Art. 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. A. Lebègue de la Confrérie Saint-
Eloi – 0477/37.31.86 conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du
16/12/2020.

Art. 3 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 23/03/2024 à 18h au 24/03/2024 à 02h du matin et le 24/03/2024 de 10h30 à 23h.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN